



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 09 Décembre 2009

Date de la convocation 25 Novembre 2009	Heure de la séance 17 heures	Lieu de la séance Salle des fêtes Nébian
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M. SATGER Jean-Noël, M. MONTAGNE Thierry, MME Michèle CAER, BRIGNAC : M. JURQUET Henri, M. MARTINEZ Christian, M. VEDEL Jean-Louis, CABRIERES : M. GAIRAUD Francis, M. MATHIEU Alain, CANET : MME FABRE Maryse, M. FAVIER Marc, M. SEGURA René, M. BORE Jacques, CEYRAS : M. LACROIX Jean-Claude, MME BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M. GARROFE Gilbert, MME GOMIS Sylvie, M. SOBELLA Henri, MME THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M. GALTIER René, M. BARON Bernard, MME CAZALET Claude, M. DIDELET Serge, FONTES : M. BRUN Olivier, MME MIRET Christiane, LIEURAN CABRIERES : MME PUJOL MONNIER Chantal, M. BERNARD Jacques, MERIFONS : M. VIALA Daniel, M. OLLIER Pierre, MOUREZE : M. NAVAS Gabriel, M. VALLAT Yves, NEBIAN : M. LIEB François, M. BARDEAU Francis, M. DRUART David, M. ESTEVE Bernard, OCTON : M. COSTE Bernard, M. LUGAGNE Jérôme, PERET : M. MONTAGNE Jacques, M. AZAM Joël, SALASC : MME FONT Chantal, M. COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M. FOULQUIER GAZAGNES Bernard, M. RIGAUD Christian, VALMASCLE : MME VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M. VIDAL Eric, M. ORMIERES Jean-Louis.</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M. GARCIA Alain à M. SATGER Jean-Noël, M. REVEL Claude à M. SEGURA René, M. MALBEC Sylvain à M. FAVIER Marc, MME GUERRE Marie-Hélène à M. GARROFE Gilbert, M. BAISSÉ Robert à M. BRUN Olivier M. VALENTINI Géraud à MME VALENTINI Martine.</p>		

Objet : Aire d'accueil des gens du voyage – Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°1 passé avec le bureau d'étude SOGREAH

Monsieur GAIRAUD rappelle aux membres du conseil que dans le cadre de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec le bureau d'étude SOGREAH pour un montant de 44 960.50 Euros H.T.

Il ajoute que les travaux de construction initialement prévus en une seule phase ont dû être réalisés en deux phases afin de respecter les contraintes réglementaires.

Ce nouveau phasage a eu des répercussions sur la mission du maître d'œuvre notamment au niveau des phases APD et DET, deux dossiers à rédiger au lieu d'un seul et des réunions de chantiers supplémentaires.

Le présent avenant a donc pour objet de fixer la rémunération supplémentaire affectée à cette phase APD (Avant Projet définitif) et DET (Direction de l'Exécution des Travaux).

Après négociations et s'être consenties des concessions réciproques, les parties sont convenues de fixer la rémunération supplémentaire du Maître d'œuvre à la somme de 9 000.00 euros H.T, ce qui porte le nouveau montant du marché à la somme de 53 960.50 Euros.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur GAIRAUD et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau d'étude SOGREAH tel que présenté,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais

Alain CAZORLA.